

**Nanobiotix**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le  
31 décembre 2012

**Rapport spécial des commissaires aux comptes  
sur les conventions et engagements réglementés**

**CABINET BASSON**  
6, rue du Maréchal Juin  
95210 Saint-Gratien  
S.A.R.L. au capital de € 50.000

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**ERNST & YOUNG et Autres**  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## **Nanobiotix**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale**

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

#### **Avec M. Bernd Muehlenweg, membre du directoire**

##### **a) *Nature et objet - Contrat de consultant***

Le contrat de consultant conclu le 2 février 2011 liant votre société à M. Bernd Muehlenweg entre dans le champ des conventions réglementées depuis le 22 mars 2012, date de nomination de celui-ci comme membre du directoire.

Ce contrat de consultant prévoit les prestations suivantes :

- l'assistance de l'entreprise sur la stratégie et la mise en œuvre des actions de développement des affaires,
- l'évaluation du marché et de la concurrence et son suivi,
- la détermination du marché potentiel pour la plateforme technologique de l'entreprise et ses applications,
- la participation à la préparation et à la mise en œuvre du plan global de développement des affaires au niveau international,
- l'assistance de l'entreprise dans les négociations avec les entreprises pharmaceutiques et avec des partenaires potentiels,
- l'assistance de l'entreprise dans le choix des moyens à mettre en place pour atteindre les objectifs du business plan.

Cette convention a pris fin le 2 juillet 2012.

#### **Modalités**

Il a été versé € 92.895 hors taxes au titre des honoraires de ce contrat et € 16.042 hors taxes au titre des frais de missions et de déplacement pour l'exercice 2012.

#### **b) Nature et objet - Rémunération au titre du mandat social**

M. Bernd Muehlenweg a rejoint le directoire de votre société le 22 mars 2012 et perçoit une rémunération liée à l'exercice de son mandat.

#### **Modalités**

Au titre de ses fonctions de membre du directoire en charge du business développement, M. Bernd Muehlenweg percevra une rémunération annuelle brute de € 112.000 répartie en fonction du temps passé en Allemagne et en France, soit 75 % et 25 %.

Il a été versé pour € 59.411 hors taxes au titre de l'exercice 2012.

### **Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale**

#### **Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs**

##### **a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

**1. Avec M. Laurent Levy, président du directoire et actionnaire de votre société**

Les appointements de M. Laurent Levy ont été normalement perçus, au cours de l'exercice 2012, pour un montant brut de € 167.817.

**2. Avec M. Abdel Kader Boussaha, directeur général et actionnaire de votre société**

Le contrat de travail, conclu entre votre société et M. Abdel Kader Boussaha, embauché en qualité de directeur administratif et financier, s'est normalement poursuivi. La rémunération brute perçue à ce titre, au cours de l'exercice 2012, s'est élevée à € 122.115.

**3. Avec M<sup>me</sup> Elsa Borghi, membre du directoire de votre société**

Le contrat de travail, conclu entre votre société et M<sup>me</sup> Elsa Borghi, embauchée en qualité de directeur médical, s'est normalement poursuivi. La rémunération brute perçue à ce titre, au cours de l'exercice 2012, s'est élevée à € 145.724.

**b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé**

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

**Avec M. Laurent Condomine, président du conseil de surveillance**

Au titre de son mandat social en qualité de président du conseil de surveillance, M. Laurent Condomine n'a pas perçu de rémunération au cours de l'année 2012, ni toute autre forme de rémunération.

Saint-Gratien et Paris-La Défense, le 29 avril 2013

Les Commissaires aux Comptes

CABINET BASSON



Didier Basson

ERNST & YOUNG et Autres



Franck Sebag